

Délibération N° 2023-050

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO
Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

PARTICIPATION DES FAMILLES AU COÛT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-048 du 18 juillet 2023 concernant les nouveaux horaires d'ouverture de la garderie du mercredi de 7h30 à 18 heures durant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les horaires actuels de garderie périscolaire de l'école d'Ampus pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires soit :

Lundi	7h30	8h30	16h30	18h30
Mardi	7h30	8h30	16h30	18h30
Jeudi	7h30	8h30	16h30	18h30
Vendredi	7h30	8h30	16h30	17h30

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé la participation des familles au coût de la garderie périscolaire au tarif de 0,90 € / demi-heure / enfant par délibération n°2022-045 du 24 mai 2022.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir la participation des familles au coût de la garderie périscolaire au tarif de 0,90 € / demi-heure / enfant à compter du 1er septembre 2023 et présente à cet effet la grille tarifaire non modifiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les horaires de garderie périscolaire,

DECIDE de maintenir la participation des familles au coût de la garderie périscolaire au tarif de 0,90 € / demi-heure / enfant à compter du 1er septembre 2023,

APPROUVE la grille tarifaire jointe en annexe pour la garderie périscolaire de l'école primaire et maternelle d'Ampus,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

